

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté de Promulgation n° 01-303-1922 l'article 43 de la loi de finances du 31 décembre 1924 modifiant le texte de l'article 1er de la loi du 29 mars 1920 portant relèvement des taxes postales, télégraphiques et téléphoniques.

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
1 février 1922

Numéro JO
n° 303 du 28/02/1922

Date du numéro
28 février 1922

VISAS

Vul l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1844

Vul l'arrêté du 1er octobre 1914, réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires

Vul la circulaire ministérielle du 17 juillet 1920 relative à la promulgation des textes

Vul la loi du 29 mars 1920 portant relèvement des taxes postales, télégraphiques et téléphoniques, promulguée à la Côte française des Somalis par arrêté du 19 avril 1920

Vul l'article 43 de la loi de finances du 31 décembre 1921, modifiant le texte de l'article 1er de la loi du 29 mars 1920, portant relèvement des taxes postales, télégraphiques et téléphoniques, Sur la proposition concertée du Secrétaire général du gouvernement et du Chef du service des postes, télégraphes et téléphones,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est promulgué dans la Colonie, pour y être appliqué suivant sa forme et teneur, l'art. 43 de la loi de finances du 31 décembre 1921, modifiant le texte de l'article 1er de la loi du 29 mars 1920 portant relèvement des taxes postales, télégraphiques et téléphoniques. Art. 2.— Le Secrétaire général du gouvernement et le Chef du service des postes, télégraphes et téléphones, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la Colonie.

A. LAURET. Par le Gouverneur : **Le Secrétaire général du gouvernement, E. LIPPMANN.**